

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**27 ROUTE DE LA BUCHE**

**N° 2022/378**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 27 Route de la Bûche, réalisés par  
l'entreprise SOLUTIONS 30 de SAINT DENIS (93), il y a lieu de réglementer la circulation et le  
stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et  
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 20 Décembre 2022 et le Mercredi 21 Décembre 2022** pour des  
travaux, réalisés par l'entreprise SOLUTIONS 30 de SAINT DENIS (93), la circulation et le  
stationnement seront réglementés de la façon suivante 27 Route de la Bûche :

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée manuellement**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- **Stationnement interdit**

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise SOLUTIONS 30, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
SOLUTIONS 30 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf novembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

